

AVIS PUBLIC

Demandes de certificat d'autorisation de démolition

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, en vertu des dispositions du Règlement numéro 457-2023 sur la démolition des immeubles de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, de ce qui suit :

1. Demande de démolition – 200, chemin du Lac-Paillé

- **Nature des travaux** : Démolition d'un bâtiment principal désuet datant de l'année 1900.
- **Projet de remplacement** : Programme de réutilisation du sol prévoyant de laisser le terrain vacant.

2. Demande de démolition – 130, chemin du Lac-des-Pins-Rouges Nord

- **Nature des travaux** : Démolition d'un chalet vétuste datant de 1978.
- **Projet de remplacement** : Programme de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un nouveau chalet familial.

3. Demande de démolition (Ajournée) – 200, rue du Domaine-de-la-Pinède

- **Suivi du dossier** : Demande ajournée lors de la séance du 22 juin 2026.
- **Nature des travaux** : Démolition complète d'une résidence unifamiliale.
- **Projet de remplacement** : Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé prévoyant l'implantation de deux (2) unités de micro-chalets locatifs.

- **Précision du comité :** Le comité procédera à l'analyse des plans des bâtiments préfabriqués afin de statuer sur la conformité du programme de réutilisation du sol et ainsi rendre sa décision.

Le Comité de démolition tiendra une séance publique afin d'étudier ces demandes, de considérer les oppositions écrites reçues et d'entendre les requérants ainsi que toute personne souhaitant s'exprimer sur le sujet. Cette séance aura lieu aux date, heure et emplacement suivants :

Date et heure	Le 21 septembre 2026 à 18 h 30
Emplacement	Salle Marcel-Milot Hôtel de ville de Saint-Alexis-des-Monts 101, rue Hôtel-de-Ville, Saint-Alexis-des-Monts (Québec) J0K 1V0

Conformément à l'article 5 du Règlement numéro 457-2023, toute personne qui veut s'opposer à l'une de ces démolitions doit, dans les dix (10) jours de la publication ou de l'affichage du présent avis, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité.

Date limite pour la réception des oppositions écrites : le 21 septembre 2026 à 16 h 30.

Les oppositions écrites peuvent être déposées en personne à l'Hôtel de ville ou acheminées par courrier certifié à l'adresse de l'Hôtel de ville, avant l'expiration du délai prescrit.

Donné à Saint-Alexis-des-Monts, le 10 septembre 2026.



Maryse Allard
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts